



Compte rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 Septembre 2024

Présents: Christine Bedel, Corinne Aubertin, Bernard Graille, Véronique Chillon, Christian Charre, Josette Baudounet

Absent excusés : Marine Pierre, Christophe Balmayer, Pascale Rivière

2024 09 23-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024.

Le Conseil approuve ce document à l'unanimité

2024 09 23-2 Réajustements budgétaires COMMUNE

BUDGET COMMUNE : aménagements de surface, et pluvial

Dans le cadre de l'opération Cœur de village de Mostuéjols, les dépenses et recettes non prévues au budget 2024 de la COMMUNE doivent faire l'objet d'une décision modificative du budget, il est proposé au conseil d'inscrire au budget de la Commune les sommes suivantes pour cette opération :

DEPENSES TTC			
		COMPTE	MONTANT
Pluvial		21538	44 400,00 €
Aménagements		212	216 000,00 €
MO et divers : 50 000 €	Somme déjà inscrite au budget primitif 2024 : 42 000 €		+8 000,00 €
Total TTC			268 400,00 €

RESSOURCES			
		COMPTE	MONTANT
SUBVENTION DETR	Acquise	13461	67 500,00 €
FONDS DE CONCOURS	Acquise	13251	27 785,00 €
FONDS VERT	Acquise	1321	27 000,00 €
EMPRUNTS	Inclus le prêt TVA	1641	66 115,00 €
Subvention Région	Demandée et en attente de réponse	1641	40 000,00 €
Subvention département	Demandée et en attente de réponse	1641	40 000,00 €
TOTAL TTC			268 400,00 €

Adopté à l'unanimité

2024 09 23-3 Réajustements budgétaires EAU

Budget eau et assainissement : réseaux eau et assainissement

Dans le cadre de l'opération Cœur de village de Mostuéjols, les dépenses et recettes non prévues au budget 2024 de l'EAU doivent faire l'objet des modificatives suivantes :

DEPENSES TTC			
LIBELLE		COMPTE	MONTANT
Réseau eau potable		21531	54 000,00 €
Réseau assainissement		21532	54 000,00 €
Total TTC			108 000,00 €

RESSOURCES			
LIBELLE		COMPTE	MONTANT
SUBVENTION agence de l'Eau	Demandée et en attente de réponse	1641	23 000,00 €
FONDS DE CONCOURS	Demandée et en attente de réponse	1641	18 000,00 €
EMPRUNTS	Inclus le prêt TVA	1641	67 000,00 €
TOTAL TTC			108 000,00 €

Adopté à l'unanimité

2024 09 23-4 Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents communaux

La réforme de la protection sociale complémentaire induit l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), à compter du 1^{er} janvier 2025. Cela représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Proposition reportée en attente de la proposition du centre de gestion.

2024 09 23-5 Participation de la commune au budget de l'eau en compensation de l'utilisation d'eau potable dans les bâtiments communaux

Pour leur fonctionnement au quotidien, les services communaux utilisent de l'eau potable prélevée sur le réseau de distribution : entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, fonctionnement des fontaines et utilisation des installations municipales (mairie, WC publics, cimetières...)

Madame le maire expose qu'il serait opportun et équitable que soit versé en contrepartie de cette utilisation, une participation forfaitaire du budget général de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

En 2023, cette participation a été évaluée à 4090 €.

Il est proposé à l'assemblée une participation qui pourrait s'élever à 4 000 € pour l'année 2024, montant inscrit au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

2024 09 23-6 Offre d'hébergement du SMICA

Le SMICA propose aux communes, pour 15€/ mois, un hébergement des données de la commune, accessible et sécurisé.

1/ Une boîte aux lettres sécurisée, nominative avec le nom de domaine personnalisé : mairie@mostuejouis.fr, accessible depuis n'importe quel appareil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Boîte aux lettres de 50 GO et messages d'une taille maximale de 100 MO
- Données sécurisées et sauvegardées automatiquement sur le cloud SMICA en France.
- L'ancienne boîte aux lettres pourra transférer automatiquement les messages vers la nouvelle boîte aux lettres.

2/ Des logiciels accessibles via un simple navigateur internet, ou application mobile

3/ Partage de documents

4/ Antispam, antivirus

La gestion de la sécurité est assurée par le Smica, toutes les données sont sécurisées et sauvegardées automatiquement sur le cloud Smica en France

Cette proposition est reportée pour plus de précisions.

2024 09 23-7 Modification des modalités du RIFSEEP

Le RIFSEEP (« Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique »), a été instauré en 2014 pour le maintien des primes et indemnités des agents publics.

Lors d'une délibération du 7 février 2017, la commune a instauré, après avis du comité technique, le régime du RIFSEEP pour les agents communaux de Mostuéjouis (adjoints administratifs et agents techniques)

Le montant de l'indemnité de Fonctions, sujétions, et d'expertise (IFSE) est versée mensuellement pour la secrétaire de mairie, et bi-annuellement pour les agents techniques.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre une nouvelle délibération pour la mise en place du RIFSEEP, identique à la délibération du 7 février 2017, en modifiant uniquement le point concernant le versement mensuel de la secrétaire de mairie, par un versement bi-annuel comme pour les agents techniques, en juin et décembre.

Adopté à l'unanimité

2024 09 23-8 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil : d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et d'assainissement, de transmettre aux services de la préfecture les délibérations, de mettre en ligne les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr

Adopté à l'unanimité

2024 09 23-9 Cœur de village, lot n°1 et 2 : présentation de l'analyse des offres et choix des entreprises

Opération Cœur de Village de Mostuéjols : l'appel d'offres lancé au mois de juillet 2024, a été scindé en deux lots :

Lot N°1 : Réseaux eau, assainissement et pluvial

Lot n°2 : aménagements des surfaces.

La commune a reçu cinq offres, trois offres pour les réseaux (Entreprises Ladet, SA2P, et Hernan) et deux offres pour les aménagements de surface (Entreprises Sévigné et Chapelle).

Après présentation de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre Christophe Fourcadier, il est proposé au conseil :

- d'accepter la proposition du maître d'œuvre et de retenir les entreprises suivantes :

Réseaux Lot N°1 : entreprise SA2P, et, pour une valeur technique de 18,50/20 (mieux disante) et un montant de 118 700,50 € HT, soit 142 440,60 € TTC (moins disante).

Aménagements Lot N°2 : entreprise Chapelle mieux et moins disante, pour une valeur technique de 20/20 (mieux disante), et un montant de 178 618,50 € HT soit 214 342,20 € TTC (moins disante).

- D'autoriser madame le maire à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

024 09 23-10 Cœur de village de Mostuéjols : plan de financement et demandes de subventions complémentaires

Pour cette opération cœur de village, le plan de financement proposé sur la base des offres retenues est le suivant :

1/ Budget Commune

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagements de surface	178 618,50 €	Subventions acquises : DETR 25%, Fonds Vert 10%, Fonds de Concours	122 285,00 €

Réseau Pluvial	35 219,00 €	Subventions en attente de réponse (Région 20%)	40 000,00 €
MO et divers	40 000,00 €	Subventions en attente de réponse (Département 20% de 200 000 €)	40 000,00 €
		Autofinancement déjà inscrit au budget 2024	42 000,00 €
TOTAL HT	253 837,50 €	Autofinancement (Emprunt)	60 320,00 €
TVA	50 767,50 €		
TOTAL TTC	304 605,00 €	TOTAL TTC	304 605,00 €

2/Budget Eau et assainissement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Eau potable, Assainissement et installation de chantier	83 481,50 €	Fonds de concours Communauté de Communes et Agence de l'Eau)	18 000,00 €
Divers	5 000,00 €	Subvention agence de l'eau	23 000,00 €
TOTAL HT	88 481,50 €	Emprunt	47 477,80 €
TVA	17 696,30 €	Emprunt TVA court terme	17 700,00 €
TOTAL TTC	106 177,80 €	TOTAL TTC	106 177,80 €

Il est proposé au conseil :

- d'adopter les plans de financement des budgets Commune et Eau
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les aides complémentaires auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif.

Proposition adoptée à l'unanimité

2024 09 23-11 Réfection du ravin du Salzet : choix du maître d'oeuvre

Suite à l'incendie de l'été 2022, et aux dégâts survenus à l'automne 2023, impactant la route communale de Liaucous, en particulier au droit de l'ouvrage du ravin du Salzet, le conseil municipal a approuvé par une délibération du 8 juillet 2024, le lancement des travaux de remplacement de l'ouvrage impacté.

Avec l'aide d'Aveyron Ingenierie, un appel à candidatures pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancé en date du 11 juillet 2024, avec une date limite pour la remise des offres fixée au 15 septembre 2024.

Une seule offre est parvenue en mairie, le 13 septembre 2024. Il s'agit du Bureau d'étude Frayssinet Conseil et Assistance 27, avenue Pierre Sémard 12150 SEVERAC D'AVEYRON

Il est proposé au conseil d'approuver cette offre et d'autoriser madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

2024 09 23-12 Délégation au maire des admissions en non valeur pour les créances inférieures à 100 €

L'article L2122-22 du CGCT prévoit les délégations que le Conseil municipal peut accorder au Maire, afin notamment de faciliter le fonctionnement de la collectivité.

Dans ce cadre, et dans le contexte de réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, la loi 3DS de février 2022 a rajouté le point n° 30 relatif à la possibilité d'accorder au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Suite à la demande du SGC, il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle délégation de compétences.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 19h45